



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAIS
SEANCE DU 24 JANVIER 2024

Délégués en exercice : 22

Délégués présents : 18

Délégués Excusés : 3

dont Pouvoir : 1

Délégués absents : 1

Votants : 19

Date convocation : 18 janvier 2024

Secrétaire de Séance : Paul CARRERE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de janvier, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 18 janvier 2024.

Présents : Jérôme Baylac Domengetroy – Paul Carrère (+pouvoir d'Anaïs Cadis) - Yannick Villatoro – Nathalie Momen – Isabelle Cantegreil – Rose Marie Abraham – Christelle Guilhemsan – Claude Laborde – Daniel Biremont – Roxanne Olivier – Hélène Cousseau – Michel Dourthe – Martine Gaston – Didier Plancke – Jean-Luc Dubroca – Nicole Ducout – Frédéric Pradère – Jean-Pierre Rémy –

Absents ayant donné pouvoir :

Anaïs Cadis : pouvoir à Paul Carrère

Excusés : Marc Gaillard - Monique Duvignau

Absent : Luc Scognamiglio

Rapporteur : Frédéric PRADERE

N°07/2024

Objet : Photovoltaïsation des toitures du siège social communautaire - Demande de financements 2024



N°07/2024

Objet : Photovoltaïsation des toitures du siège social communautaire - Demande de financements 2024

Afin d'accélérer la transition énergétique sur le territoire et afin d'être exemplaire, la Communauté de communes souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures du siège social de la Communauté de Communes en autoconsommation. Pour installer ces panneaux photovoltaïques, un diagnostic de la couverture existante a été effectué. Un renforcement de la charpente ainsi que le changement de la couverture vétuste sont préconisés.

Descriptif du projet :

Le projet consiste à renforcer la charpente et modifier la couverture dans un premier temps, puis à poser 84 panneaux pour une puissance totale de 33.6 KWc qui devraient permettre de générer près de 38.000 kwh, soit la consommation annuelle moyenne du siège de la communauté de communes et une partie de celle de la médiathèque voisine. Un regroupement des compteurs est aussi prévu pour optimiser l'autoconsommation.

Le coût total pour la réalisation de ces travaux (hors études et MO) s'élève à un montant estimatif, décomposé comme suit :

Travaux charpente / couverture : **77.199,16 € HT** soit 92.638,99 € TTC

Pose de modules photovoltaïques et câblage: **71.979,63 € HT** soit 86.375,56 € TTC

La réalisation des travaux de charpente peut faire l'objet d'un soutien financier de la part de l'Etat au titre de la DETR /DSIL/FNADT ou tout autre soutien de l'Etat (rénovation bâtiment public) à hauteur de 30% du montant HT, soit **23.159,75 €**.

La partie photovoltaïque peut faire l'objet d'un soutien financier de l'Etat au titre de la DETR/DSIL/FNADT ou tout autre soutien de l'Etat à hauteur de 30% du montant HT, soit **21.593,89 €**.

Labellisé CRTE, il peut aussi faire l'objet d'un financement complémentaire du Département des Landes à hauteur de 20% du montant HT, soit **14.395,93 €**.

Un appel à participation complémentaire pourra être demandé à la Région dans le cadre de l'appel à projet pour des innovations dans le modèle d'autoconsommation hybride à usages professionnels pour 30%, soit **21.593,89 €** pour arriver à un financement des panneaux photovoltaïques à hauteur de 80%.

Le Plan de financement provisoire est ainsi arrêté :

Montant total des travaux (Charpente/couverture) : 77.199,16 € HT

DETR/DSIL/FNADT 23.159,75 € soit 30% des dépenses subventionnables
ou tout autre soutien de l'Etat

Autofinancement 54.039,41 € soit 70% des dépenses subventionnables

Montant total des travaux (Photovoltaïque) : 71.979,63 € HT

DETR/DSIL/FNADT /... 21.593,89 € soit 30% des dépenses subventionnables
ou tout autre soutien de l'Etat



Département (CRTE)	14.395,93 €	soit 20% des dépenses subventionnables
Région	21.593,89 €	soit 30% des dépenses subventionnables
Autofinancement	14.395,93 €	soit 20% des dépenses subventionnables

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

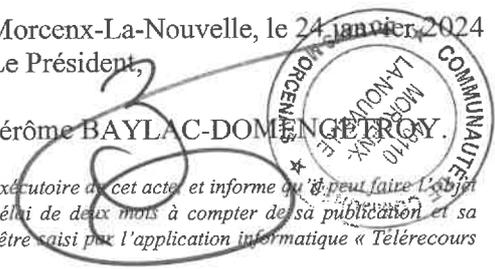
- De la réalisation de ces travaux tel que décrit ci-dessus
- D'adopter le plan de financement ci-dessus exposé
- De solliciter les aides financières de l'Etat (DETR/ DSIL/FNADT ou tout autre soutien de l'Etat)
- De solliciter les aides financières du Département des Landes
- De solliciter les aides financières de la Région Nouvelle aquitaine et de répondre à l'appel à projet « Innovation dans les modèles d'autoconsommation hybride à usages professionnels »
- Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Le secrétaire de séance

Paul CARRERE

Morcenx-La-Nouvelle, le 24 janvier 2024
Le Président,

Jérôme BAYLAC-DOMENGE ROY.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>